

Cahier des charges

Evaluation environnementale du projet de charte mise à jour du Parc national des Pyrénées

Article 1 : Contexte

1. Le Parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées est un établissement public de l'Etat à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de la protection de la nature (*direction de l'eau et de la biodiversité*). Il a pour missions de connaître, préserver et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager de son territoire dans une démarche de développement durable.

Créé en 1967, il est le troisième, en date, des onze parcs nationaux français. Il s'étire sur près de cent kilomètres, six vallées, deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et deux régions (*Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière avec l'Espagne. Côté espagnol, le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, créé en 1918, ainsi que la réserve de Biosphère Ordesa Vignemale sont contigus à la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Celui-ci partage avec ces territoires le site transfrontalier Pyrénées – Mont Perdu, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1997.

Le Parc national des Pyrénées a également pour mission la gestion de deux réserves naturelles nationales : la Réserve naturelle nationale du Néouvielle en vallée d'Aure et la Réserve naturelle nationale d'Ossau.

La réforme de 2006 a acté qu'au-delà des missions de protection et de sensibilisation, les parcs nationaux avaient une mission d'accompagnement au développement durable des activités économiques. Ils sont ainsi devenus des outils complets au service du territoire, dotés d'une gouvernance locale et d'un projet construit avec les acteurs locaux à travers une charte. Ce projet se décline dans la zone cœur du Parc national - où s'applique une réglementation spécifique - et dans une aire d'adhésion, regroupant les communes adhérant à la charte.

2. La charte du Parc national des Pyrénées

Approuvée par décret le 28 décembre 2012, la charte du Parc national des Pyrénées a défini un projet de territoire pour une durée de quinze ans. Elle est donc en vigueur jusqu'en 2027. Construite avec les acteurs locaux, elle a pour ambition de donner un cadre partagé et une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable.

Ce document comporte :

- un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et identifie les enjeux du territoire,
- les éléments de caractère du Parc national des Pyrénées,
- un projet de territoire présentant des objectifs de protection des patrimoines et des modalités d'application de la réglementation sur le cœur du Parc national, ainsi que des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable pour l'aire d'adhésion,
- une carte des vocations du Parc national des Pyrénées où sont localisés les différents espaces du territoire en fonction de leur vocation.

L'aire optimale du Parc national comprend quatre-vingt-quatre communes. En 2025, soixante-sept communes ont fait le choix d'adhérer à la charte en vigueur.

3. La révision de la charte

Le contexte national d'évaluation et de révision des chartes de Parcs nationaux est défini par l'article L331-3 du Code de l'environnement. Il prévoit que l'établissement public évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision douze ans au plus tard après son approbation.

En 2024, l'établissement public a ainsi procédé à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte de territoire. Le dispositif global d'évaluation comprenait :

- un bilan thématique de la mise en œuvre de la charte sur la période 2012 – 2023,
- des enquêtes menées auprès des habitants et acteurs du territoire afin de caractériser le niveau d'appropriation des actions menées et la perception des enjeux,
- des ateliers participatifs organisés avec les agents de l'établissement afin d'échanger collectivement sur la mise en application de la charte et les enjeux du territoire,
- une analyse des modalités d'application de la réglementation (*MARcoeurs*).

Par délibération en date du 15 octobre 2024, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'engager la mise à jour de la charte du Parc national des Pyrénées dans le cadre d'une procédure de révision.

Ce travail d'actualisation a pour ambition de maintenir les efforts de connaissance et de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, en renforçant notamment la prise en compte du changement climatique et des enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides, à la gestion de la fréquentation et des pratiques de loisir associées, ainsi que ceux inhérents à la préservation de la qualité du ciel étoilé et de la trame noire. Ces éléments seront à considérer dans la mise à jour du diagnostic et du projet de territoire.

Une mise à jour des quatorze modalités d'application de la réglementation dans le cœur (*MARcoeurs*) présentant des difficultés d'application ou d'interprétation (*sur les trente et un MARcoeur existants*) doit également être engagée.

Enfin, l'actualisation de la carte des vocations doit être réalisée afin d'y intégrer les mises à jour géographiques et thématiques nécessaires.

Les principaux travaux concernant cette mise à jour se déroulent durant l'année 2025 et 2026. Ils sont suivis par les instances du Parc national (*conseil d'administration, conseil scientifique, conseil économique social et culturel*) et menés en partenariat avec les acteurs du territoire. Le projet de nouvelle charte devra être arrêté en 2026 pour être soumis à une consultation publique avant son passage en conseil d'Etat.

Une continuité de la future charte avec le document actuel sera recherchée.

Article 2 : Description technique du contenu de la prestation

1. Objet de la mission

La présente consultation a pour objet la réalisation de l'évaluation environnementale du projet de charte mis à jour du Parc national des Pyrénées.

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement a pour objet de les soumettre à évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de définir la procédure applicable. Il prévoit ainsi que le projet de charte d'un parc national doit être accompagné d'un rapport environnemental, soumis pour avis à l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

L'établissement public du Parc national des Pyrénées est donc concerné par ces dispositions, et doit engager l'évaluation environnementale dans le cadre de la mise à jour de sa charte. L'objet de la commande est la réalisation du rapport d'évaluation environnementale du projet de charte du Parc national des Pyrénées, visant à analyser les effets prévisibles de la charte du Parc national sur l'environnement, motivant les choix opérés et exposant les dispositions et les mesures préventives, correctrices et de suivi prévues.

La démarche d'évaluation environnementale est engagée avant la finalisation du projet de mise à jour de la charte afin de permettre un enrichissement de ce dernier au regard de ses effets sur l'environnement et de la vérification de sa bonne articulation avec les plans, schémas et programmes supra. De fait le titulaire de la commande publique mènera l'étude parallèlement au travail de rédaction du projet de charte réalisé par l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

L'étude se déroulera en plusieurs étapes :

1. une première, fondée sur la démarche de concertation engagée et le projet initial de charte mise à jour,
2. une deuxième, menée à la suite de l'analyse intermédiaire du projet,
3. une dernière, consacrée à la rédaction de l'évaluation environnementale et à la saisine de l'autorité environnementale, sur la base du projet de charte mise à jour finalisé.

2. Principaux attendus

La description ci-après du travail attendu ne constitue qu'une trame type, indicative du rapport d'évaluation environnementale. Il est impératif de s'appuyer sur les points visés aux articles R.122 du Code de l'environnement. Pour ce faire le titulaire du marché pourra se référer aux préconisations générales de la note nationale : « *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique* » publiée par le CGDD, collection RéférenceS, en mai 2015 ainsi qu'à la fiche méthodologique « *L'évaluation environnementale des chartes de parcs naturels régionaux* » publié par le ministère en charge de l'écologie (*direction de l'eau et de la biodiversité et CGDD*), la fédération des parcs naturels régionaux de France et l'association des régions de France.

Ces notes méthodologiques précisent les points et questions clef à intégrer dans l'exercice d'évaluation. Ils peuvent être synthétisés comme suit :

Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques	Cohérence entre les différentes orientations, mesures et dispositions, et non-contradiction au sein de la charte
	Cohérence d'ensemble des éventuels projets, aménagements, activités revues dans la charte ou encadrés par celle-ci
Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial	Fourniture d'éléments de connaissance et identification des grandes tendances du territoire servant de base à la stratégie établie par la charte
	Aide à la définition du contenu de la charte en appréciant et en anticipant ses impacts environnementaux
	Cohérence entre les différents outils juridiques ou contractuels du territoire, plus-value de l'outil par rapport aux autres outils existants ou potentiel
	Prise en compte du report d'effets sur les territoires voisins dû à la mise en œuvre de la charte
	Intégration du cumul d'impact avec les autres plans et programmes
Présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus	Enrichissement du dialogue entre acteurs au cours de l'élaboration de la charte
	Éclairage pour les choix des collectivités concernées par le périmètre d'étude, et pour l'Etat, responsable de l'adoption du projet de charte par décret
	Information du public sur les choix réalisés au regard des objectifs de protection de l'environnement et des différentes solutions envisagées
Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (développement optimum des effets positifs)	Vérification du niveau d'ambition de la charte sur le territoire du parc à la hauteur des enjeux environnementaux à prendre en compte, et de son articulation avec les autres plans/schémas/programmes
	Intégration des mesures Eviter Réduire Compenser dans le contenu de la charte
Interroger d'autres thématiques environnementales sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences	Evaluation de la cohérence environnementale de la charte en prenant en compte des risques d'impacts sur l'ensemble des composantes de l'environnement
	Estimation de la contribution de la charte aux différents objectifs de protection de l'environnement

Il est également attendu de la part du prestataire un suivi-assistance, tout au long de la procédure de mise à jour de la charte, pour conseiller l'établissement public dans la conduite de cette démarche.

Cet appui est également à prévoir spécifiquement en fin de démarche, après réception de l'avis de l'autorité environnementale. Il est en effet attendu que le prestataire prenne en charge, aux côtés de maître d'ouvrage, la production du(es) document(s) détaillant les réponses aux questions soulevées dans son avis final par l'autorité environnementale.

Il est enfin rappelé que l'évaluation environnementale et donc le niveau d'investigation requis dans cette étude doit être proportionnel aux impacts prévisibles du projet de charte du Parc national des Pyrénées. Le processus est progressif et itératif pour l'intégration des enjeux environnementaux à chacune des étapes de cette mise à jour : conduisant progressivement à l'optimisation environnementale du projet de charte à travers l'étude des solutions de substitution.

3. Contenu du rapport environnemental

Le rapport environnemental comprendra huit parties :

- **Partie 1 - présentation succincte des objectifs du projet de charte, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et programmes**

Dans cette partie, il est attendu du prestataire qu'il :

- rappelle le cadre juridique des chartes de parcs nationaux et de l'évaluation environnementale ;
- présente la structure du projet de charte du Parc national des Pyrénées : le prestataire rappellera les objectifs et le contenu du projet de charte en effectuant un premier classement visant à séparer les mesures nécessitant une analyse approfondie car susceptibles d'impacter particulièrement les différents champs de l'environnement ;
- identifie les stratégies, plans et programmes régionaux, nationaux, et européens susceptibles de concerner ou d'être concernés (*notion de prise en compte ou de compatibilité*) par le projet de charte. La liste de ces stratégies/plans/programmes sera soumise au maître d'ouvrage, pour validation. Une analyse synthétique sous forme de tableau pourra être utilement proposée.
- analyse et explicite les interactions (*l'articulation, la cohérence*) existant entre le projet de charte et les différents stratégies/plans/programmes supra et notamment la stratégie nationale de la biodiversité et la stratégie nationale des aires protégées : thématiques abordées, territoire concerné...

- **Partie 2 - analyse proportionnée de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution**

Cette partie a pour objet de dresser l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du projet de charte. Pour cela, le prestataire effectuera une analyse proportionnée de l'état de l'environnement sur le périmètre de l'aire optimale d'adhésion et de la zone cœur, en s'appuyant essentiellement sur le diagnostic territorial effectué dans le cadre de la mise à jour de la charte.

Le rapport mettra en exergue les grands enjeux de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et de développement durable du territoire.

Au travers de leur hiérarchisation, il fera ressortir les composantes de l'environnement les plus concernées par la mise en œuvre du projet de charte et l'évaluation, notamment celles figurant à l'article R. 12220 du Code de l'environnement. Le bureau d'études devra en particulier porter son étude sur les composantes de l'environnement suivantes :

- patrimoines naturels : faune, flore, habitats, continuités écologiques, zonages environnementaux,
- ressources naturelles : eau, sols, ressources minérales, énergie, déchets,
- paysages,
- patrimoines culturels, historiques et architecturaux,
- santé : bruit, pollution de l'air, pollution lumineuse, pollutions des sols,
- climat,
- risques,
- artificialisation des espaces et consommation foncière.

Ces thématiques n'ont pas de caractère limitatif et n'exonèrent pas le prestataire de la proposition, pour la réalisation de l'étude, d'une recherche et d'une analyse de données non explicitement listées ci-avant. L'analyse doit être proportionnée en fonction des enjeux de chaque thématique sur le territoire et des éventuelles pressions/risques d'incidences liées à la mise en œuvre de la charte. Le prestataire devra donc dégager les thématiques stratégiques au regard des effets pressentis du projet de charte sur l'environnement, tout en expliquant clairement ce choix et les raisons de l'absence d'étude approfondie sur les thématiques les moins pertinentes.

Enfin, le rapport envisagera les perspectives d'évolution, notamment si la charte n'était pas mise en œuvre et si l'environnement continuait à évoluer selon un scénario tendanciel à dix ans. L'état initial de l'environnement devra en outre identifier et décrire les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la charte, notamment au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés. Il pourra pour cela être opportun de renvoyer à certains zonages du plan du Parc national.

• **Partie 3 - solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs**

Cette partie regroupera en un seul chapitre du rapport environnemental la présentation des solutions de substitution raisonnables, leurs avantages et inconvénients au regard de l'environnement et l'exposé des motifs.

La justification de ces choix portera sur la présentation des raisons, méthodes et du processus d'élaboration (*concertation*), étape par étape, ayant abouti aux orientations et mesures de la charte. L'opportunité et la plus-value de l'outil Parc national, par rapports à d'autres outils et au regard du territoire et de ses enjeux sera également présenté.

• **Partie 4 : analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte mis à jour sur l'environnement**

Cette partie, sous forme de matrice pour faciliter la lecture, précisera les effets probables de la mise en œuvre des mesures du projet de charte. Il est attendu une analyse de la charte au niveau de la mesure. A titre d'exemple, la matrice pourra être organisée comme suit :

- les mesures de la charte,
- les enjeux environnementaux principaux identifiés dans l'état initial de l'environnement (*à minima ceux fixées par la loi : la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages*),
- les effets : effet positif direct, effet positif indirect, effet neutre (*sans effet*), effet négatif possible mais maîtrisable, effet négatif,
- les dimensions environnementales non concernées par l'item.

Il conviendra ensuite d'expliciter le niveau d'incidence retenu pour certaines mesures de la charte et de préciser, par des synthèses textuelles, les arguments ayant conduit à ces conclusions. Cette analyse textuelle se portera prioritairement sur les mesures ayant des effets jugés négatifs sur l'environnement.

En application de l'article R. 41423 du Code de l'environnement ainsi que de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, un point particulier sera fait sur l'évaluation des incidences Natura 2000. Une fiche, simple et synthétique, spécifique pour chaque site Natura 2000, pourra être réalisée, présentant l'état des lieux et mettant en exergue l'impact (*positif et négatif*) du projet de charte mise à jour sur les différents sites. Cette évaluation est réalisée

Enfin, une analyse et synthèse des effets attendus de la mise en œuvre du projet de charte (*effets à court, moyen et long terme, temporaires et permanents, effets cumulés, quantification des effets, ...*) conclura cette partie.

De cette analyse découlera la présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser les effets probables identifiés (*partie 5*).

- **Partie 5 : présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de charte mis à jour sur l'environnement**

Les mesures ERC doivent être définies pour corriger les éventuels effets négatifs identifiés lors de l'analyse des effets notables probables sur l'environnement. S'agissant des chartes de parcs nationaux, qui visent à améliorer l'état de l'environnement du territoire, les mesures de compensation devraient être pratiquement absentes. Il s'agira alors de présenter les mesures envisagées par le projet de charte pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du projet de charte.

Sauf cas particulier, non décelé lors de l'adoption du projet de charte, et impactant fortement l'environnement, il n'est pas attendu du prestataire, qu'il propose des mesures complémentaires de réduction ou de compensation autres que celles envisagées dans le projet de charte.

- **Partie 6 : présentation des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du projet de charte mise à jour sur l'environnement**

Il convient tout au long de l'application de la charte, de suivre sa bonne mise en œuvre.

Cette partie présentera et analysera le dispositif de suivi-évaluation décrit dans le projet de charte, en s'attachant à expliciter la bonne construction du dispositif et ses réponses aux enjeux environnementaux principaux. Le prestataire proposera d'éventuelles adaptations ou compléments pour apporter des améliorations, dans l'objectif de garantir le bon niveau de prise en compte des enjeux environnementaux.

- **Partie 7 : présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental**

Cette partie présentera et justifiera la méthode de travail utilisée pour mener l'évaluation environnementale (*concertation, consultation, validation ...*), en lien avec l'élaboration de la charte (*description de la méthode de travail itératif*). Il convient également d'indiquer les limites de l'exercice et les difficultés rencontrées.

- **Partie 8 : Résumé non technique**

Le prestataire rédigera un document de synthèse n'excédant pas dix pages, reprenant les principales informations contenues dans le rapport environnemental. Ce résumé non technique devra rester accessible et compréhensible par un public non aguerri aux problématiques de l'environnement. Il comprendra une présentation synthétique de la méthodologie adoptée pour réaliser le rapport environnemental ainsi que les principales conclusions de l'analyse effectuée. Le prestataire pourra à cette occasion, s'appuyer sur des tableaux et cartes pour synthétiser les résultats de son expertise.

Article 3 : Mise en œuvre et calendrier prévisionnel

La mission sera menée dans un dialogue constant avec l'équipe du Parc national des Pyrénées. Le prestataire aura pour interlocutrice privilégiée la chargée de mission charte.

La mission sera également suivie par le « *comité de suivi de la charte* » composé de la direction, des chefs de services et des chefs d'unités territoriales. Le comité de suivi de la charte interne à l'établissement, réuni une fois par mois, pourra mettre à disposition du prestataire toutes informations utiles à cette évaluation. Le prestataire pourra participer à un ou plusieurs comités dans le cadre du suivi de l'avancement de la production.

- **Phase 1 : réunion de cadrage et lancement de la démarche d'évaluation**

Période envisagée : fin d'année 2025

Echange sur l'avancée de la procédure, définition des modalités de travail, calendrier.

À l'issue de la réunion de lancement, le prestataire produira un compte rendu faisant office de note de cadrage.

Une note d'information synthétique, présentant de manière concise les principales étapes et modalités de la procédure engagée, à destination de l'autorité environnementale sera également élaborée.

- **Phase 2 : partage d'information et rédaction d'un premier rapport d'analyse**

Période envisagée : Janvier 2026 – Juin 2026

Durant cette phase le prestataire participera en distanciel à deux comités de suivi de la charte.

Une présentation du processus d'évaluation sera réalisée par le prestataire auprès du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées en mars 2026.

A l'issue de cette phase, un premier rapport intermédiaire présentera l'analyse de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution ainsi qu'une analyse de la première version du projet de charte (*objectifs, orientations, mesures*) et de son articulation avec d'autres plans.

- **Phase 3 : finalisation du projet de charte et rédaction du rapport environnemental final**

Période envisagée : Juin 2026 – Septembre 2026

Durant cette phase le prestataire participera en distanciel à trois comités de suivi de la charte pour suivre la démarche, apporter son appui à la finalisation du projet de charte et compléter son rapport d'évaluation.

En synergie avec la finalisation du projet de charte, une présentation de l'avancée du rapport d'évaluation sera réalisée par le prestataire auprès des trois instances du Parc national : le conseil scientifique, le conseil économique, social et culturel et le conseil d'administration du Parc national. Le rapport d'évaluation environnementale sera complété et amendé en conséquence.

A l'issue de cette phase, est attendu le rapport d'évaluation environnementale finalisé comprenant les huit parties décrites ci-dessus (*article 2 – partie 3*).

- **Phase 4 : appui à la saisine de l'autorité environnementale**

Période envisagée : Septembre 2026 – Avril 2027

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, le prestataire apportera un appui à l'établissement public pour répondre aux questions soulevées et amender les rapports, en prévision de l'enquête publique.

Article 4 : Proposition technique et financière

Il est demandé au candidat de produire une offre détaillée. Tous les postes seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises, en veillant à dissocier les différentes phases du projet.

Le prestataire présentera, dans son offre :

- une note technique démontrant la bonne compréhension de la demande et précisant la méthode de travail qu'il propose de développer,
- un nombre de jours durant lesquels les personnes en charge de la mission seront mobilisées pour chaque phase,

- un calendrier d'intervention, faisant apparaître des dates ou période de réunions avec les équipes du Parc national pour chacune des phases et les modalités (*présentiel, distanciel*),
- un descriptif des livrables rendus et leurs formats, en apportant toute précision utile sur la structuration du rapport d'évaluation,
- une liste de références en adéquation avec la demande,
- toute observation ou proposition qu'il peut émettre sur le cahier des charges, et/ou les éventuelles difficultés.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption.

Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Article 5 : Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges (40 %) ;
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble (30%) ;
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs (30 %).

La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

Article 6 : Modalités d'exécution

Le calendrier annoncé dans l'article 3 est indicatif et non contractuel, il pourra être revu lors de la réunion de lancement. La prestation devra impérativement débiter à l'automne 2025. Les périodes envisagées pour chacune des phases peuvent être impactées par des périodes électorales, notamment par les élections municipales de mars 2025 et la composition du conseil d'administration du Parc national.

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait par phase. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002. La facture devra impérativement être déposée sur la plateforme publique CHORUS PRO.

L'unité monétaire est l'€.

Article 7 : Confidentialité et propriété

Le prestataire est astreint à une obligation de discrétion qui lui interdit de communiquer à des tiers tant les informations recueillies à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du marché, que les thèmes, caractéristiques ou résultats des études qui lui auront été commandées par le Parc national des Pyrénées.

Les informations dont le titulaire prend connaissance dans le cadre de l'exécution de la commande publique revêtent un caractère strictement confidentiel. Ces renseignements ne peuvent, sans autorisation écrite du Parc national des Pyrénées, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

Le Parc national des Pyrénées est le seul titulaire des droits sur les documents, les données et les fichiers d'information qui seront produits au cours de la prestation.

La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix du marché et ne donne pas lieu et ne peut donner lieu à un complément de prix.

Article 8 : Renseignements

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Madame Marie BARNEIX, Chargée de mission charte

E-mail : marie.barneix@pyrenees-parcnational.fr

Des informations administratives complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Yves HAURE

Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Madame Florence SANSOT

Secrétaire générale adjointe du Parc national des Pyrénées

E-mail : florence.sansot@pyrenees-parcnational.fr

Parc national des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65007 TARBES CEDEX

Tél. : 05 62 54 16 40

Article 9 : Envoi des propositions

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard **le 30 octobre 2025 à 12 heures**, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par mail à : marie.barneix@pyrenees-parcnational.fr et yves.haure@pyrenees-parcnational.fr ainsi que florence.sansot@pyrenees-parcnational.fr

ou par la Poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould - 2, rue du IV septembre
Boîte postale 736
65007 TARBES CEDEX

A Tarbes, le dimanche 5 octobre 2025

© Parc national des Pyrénées – www.pyrenees-parcnational.fr